Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Pargue dóu Ventour

DECISION N°2026-09

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES NATURALISTES EN PRÉVISION DE LA RÉVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 « MONT VENTOUX »

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du comité de pilotage du site Natura 2000 « Mont Ventoux », en date du 21 février 2024, de confier la gestion du site Natura 2000 « Mont Ventoux » au Parc naturel régional du Mont-Ventoux pour la période 2025-2027,

Vu la délibération n° CS DEL 2024/03/26/07 du Comité Syndical en date du 26 mars 2024 portant désignation de la structure portant l'animation des sites Natura 2000 « Mont Ventoux » et « Gorges de la Nesque » pour les années 2025 à 2027,

Vu la délibération n° CS DEL 2026/06/11/09 du Comité Syndical en date 11 juin 2026 autorisant la Présidente à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, engager toutes démarches et signer toutes conventions et avenants nécessaires,

Considérant la mesure 8 « Organiser, mutualiser et enrichir la connaissance de la biodiversité » de la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, qui propose notamment de renforcer les études naturalistes,

Considérant la mesure 9 « Protéger et gérer les espaces naturels remarquables » de la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, qui invite à pérenniser l'animation du site Natura 2000 « Mont Ventoux »,

Considérant que la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 « Mont Ventoux » nécessite d'avoir à disposition des données fiables et récentes sur la présence des espèces patrimoniales au sein du site Natura 2000,

Considérant l'état de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire *Pineraie subalpine de Pins à crochets calcicole* jugé préoccupant,

Considérant l'opportunité offerte par l'appel à projets FEADER – 73.04C - Révision des documents d'objectifs Natura 2000 - qui permet de soutenir la mise en œuvre de ces actions,

DECIDE,

Accusé de réception en préfecture
084-258400019-20260916-DEC-2026-09-AR-AR
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026

De solliciter un financement auprès de la Région Sud à hauteur de 58 834,80 € TTC, conformément au plan de financement suivant :

-	Région sud	20 %	11 766,96 € TTC
-	FEADER	80 %	47 067,84 € TTC
-	Autofinancement PNR Mont-Ventoux	0 %	0 € TTC
TOTAL (€ TTC)		100%	58 834,80 € TTC

De procéder à la mise en œuvre administrative et financièrement l'opération,

D'autoriser en cas d'absence ou d'empêchement le délégataire de Madame la Présidente à signer toutes les pièces subséquentes,

De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue d'éventuels contrôles.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse,

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Comité syndical lors de la prochaine séance.

A Carpentras, le 16/09/2026

La Présidente
du Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Vice-Présidente de la région Sud

Jacqueline BOUYAC

